

La production fruitière biologique en Ontario

INTRODUCTION

La production biologique est un système de gestion holistique qui vise à maximiser la productivité et à favoriser la santé des diverses communautés de l'agroécosystème, notamment les organismes du sol, les végétaux, les animaux et les êtres humains. Le but premier d'une telle production est de développer des exploitations durables et respectueuses de l'environnement.

Parmi les principes généraux de la production fruitière biologique figurent :

- le maintien de la fertilité des sols à long terme;
- le refus d'engrais synthétiques et d'organismes génétiquement modifiés;
- la conservation de la diversité biologique à l'intérieur de l'écosystème.

Les raisons pour lesquelles les agriculteurs passent à la production fruitière biologique varient, mais les plus courantes incluent les préoccupations liées à l'utilisation de produits chimiques agricoles, les effets de l'agriculture conventionnelle sur la qualité et la conservation des sols ainsi que la possibilité d'accroître la rentabilité d'une exploitation.

La présente fiche technique donne un aperçu des exigences en matière de certification et de production pour les producteurs qui envisagent de cultiver des fruits biologiques. Des liens vers des sources d'information supplémentaires sont fournis pour faciliter la prise de décisions. Prière de communiquer avec un organisme de certification pour connaître les exigences détaillées.

DÉFINITION DE LA CERTIFICATION BIOLOGIQUE

Un produit est « certifié biologique » si, au terme d'une vérification par l'un des nombreux organismes de certification qui existent en Ontario, sa production est jugée conforme aux normes biologiques. Un producteur souhaitant être « certifié biologique » doit s'adresser à un organisme de certification pour demander une inspection indépendante de son exploitation afin de vérifier si celle-ci est conforme aux normes biologiques. Les agriculteurs, les entreprises de transformation et les commerçants sont tous tenus de maintenir l'intégrité biologique du produit et de conserver une trace documentaire à des fins de vérification.

Les produits provenant d'exploitations biologiques qui répondent aux exigences des normes biologiques et qui sont vérifiés par un organisme de certification peuvent être étiquetés et commercialisés comme étant « certifiés biologiques ». D'après les [Normes canadiennes sur la culture biologique](#) (2020), les producteurs ou les entreprises de transformation qui souhaitent produire, transformer ou commercialiser des produits agricoles ou des aliments destinés à la consommation humaine « certifiés biologiques » et les marquer de l'estampille « Biologique Canada » (figure 1) doivent retenir les services d'un organisme de certification accrédité qui passera leur système en revue et inspectera leurs produits pour en garantir la qualité. Des renseignements plus détaillés sont fournis dans la fiche technique du MAAARO intitulée [Introduction à l'agriculture biologique](#).



Figure 1. L'affichage du logo Biologique Canada procure davantage de possibilités aux producteurs biologiques.
Source : Agence canadienne d'inspection des aliments, 2014 [1]

ÉTAPES DE TRANSITION

Avant de passer à la production fruitière biologique, il importe de faire les recherches nécessaires pour comprendre quels sont les avantages et les risques que pourraient comporter la production et la vente de produits biologiques pour l'exploitation. La fiche technique [Introduction à l'agriculture biologique](#) du MAAARO fournit de plus amples renseignements. Il est également important d'apprendre et de comprendre les normes et les certifications biologiques qui régissent la production de fruits biologiques, et de déterminer les actifs et ressources nécessaires à la transition. La liste suivante comprend des facteurs à considérer avant d'entamer la transition vers une production fruitière biologique :

- **La planification** – Les normes biologiques exigent l'élaboration d'un « plan de production biologique » contenant des détails sur le processus de transition ainsi que sur les pratiques de production, de préparation, de manutention et de gestion.
- **La gestion des terres** – Il faut décider si la transition touchera tous les champs en même temps ou si un petit pourcentage de l'exploitation sera converti à la fois.
- **Les intrants** – Tous les intrants, comme les semences, les éléments nutritifs et les outils de lutte antiparasitaire, utilisés dans les 36 mois précédant la récolte prévue de la culture biologique doivent être conformes aux normes biologiques canadiennes et figurer sur la [liste des substances permises](#).
- **La certification biologique** – Le processus de certification doit être achevé avant la date de récolte de la première culture biologique certifiée. Il faut communiquer tôt avec les organismes de certification et demander des précisions sur les programmes et les frais afin de déterminer lequel répondra le mieux aux besoins en matière de certification.

NORMES POUR LA PRODUCTION FRUITIÈRE BIOLOGIQUE

Les directives à suivre pour la transition vers la production fruitière biologique sont décrites dans les [Normes canadiennes sur la culture biologique](#) de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Par ailleurs, les [Principes généraux et normes de gestion](#) énoncent les normes générales applicables aux systèmes de production biologique – voir le chapitre 5.1 pour les exigences relatives à la transition vers la production fruitière biologique, entre autres :

- Une terre doit être exploitée de manière biologique pendant 36 mois avant la récolte de toute culture biologique et, pendant les 12 derniers mois de cette période, elle doit être placée sous la supervision d'un organisme de certification biologique;
- Le producteur doit viser une conversion complète de sa production;
- Toute unité de production doit être délimitée de façon distincte et précise;
- Les zones tampons entre des cultures biologique et non biologique doivent avoir au moins 8 mètres de largeur;
- Les unités de production ne doivent pas alterner entre les méthodes de production biologique et non biologique.

Le site Web du MAAARO contient des renseignements supplémentaires sur la production de fruits.

CERTIFICATION BIOLOGIQUE

La décision de faire certifier des produits dépendra des plans de commercialisation, du lieu de la vente (en Ontario ou à l'extérieur de la province), de l'utilisation du logo biologique canadien et des cultures envisagées.

La production biologique en Ontario comprend à la fois des produits certifiés et non certifiés. À l'heure actuelle, les produits destinés uniquement à des acheteurs locaux ne requièrent aucune certification, sauf si le producteur souhaite utiliser le symbole « Biologique Canada » du gouvernement fédéral.

Les producteurs de produits biologiques non certifiés en Ontario restent assujettis à l'article 5(1) de la *Loi sur les aliments et drogues* et à la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* en ce qui concerne le fait que tout étiquetage doit être véridique et que les agriculteurs, fabricants et vendeurs doivent être en mesure de prouver que le produit est biologique. Un faux étiquetage, y compris le fait d'étiqueter un produit comme étant biologique alors qu'il ne l'est pas, constitue une infraction criminelle fédérale. De plus amples renseignements sont fournis sur la page [Allégations biologiques sur les étiquettes des aliments](#) sur le site Web de l'ACIA. Celui-ci contient également une page sur [l'étiquetage des aliments](#).

Pour assurer la conformité à l'article 5(1), il est conseillé au vendeur de produits biologiques non certifiés de [communiquer avec l'ACIA en ligne](#).

En ce qui a trait aux produits biologiques non certifiés, l'ACIA utilise un processus d'intervention réglementaire normalisé pour guider ses mesures d'application de la loi. Des détails sur les [mesures d'application de la loi](#) sont fournis sur le site Web de l'ACIA.

Lorsqu'un producteur vend des produits destinés à l'exportation, il doit respecter les exigences en matière de production biologique du pays importateur. De plus, il peut être tenu d'obtenir une certification conformément aux exigences du marché étranger visé.

Lorsqu'on envisage la certification biologique, il faut connaître les exigences et les accréditations nécessaires du marché où l'on vendra les produits, et ce, à l'avance. Il faut donc s'assurer, en choisissant un organisme de certification, que ses exigences de certification et son accréditation satisfont aux exigences du marché visé. Pour la vente de produits sur le marché canadien, les organismes de certification doivent au moins être accrédités en vertu du Règlement sur les produits biologiques du Canada. Depuis 2021, des ententes d'équivalence lient le Canada aux États-Unis, au Royaume-Uni, au Japon, au Costa Rica, à Taïwan, à la Suisse et à l'Union européenne, ce qui signifie que les produits certifiés en vertu de la réglementation canadienne n'ont pas besoin de l'être à nouveau en vertu de la réglementation de ces pays.

De plus amples renseignements sur les organismes de certification sont fournis sur le site Web de [l'Agence canadienne d'inspection des aliments](#).

PRODUITS ANTIPARASITAIRES POUR LES FRUITS BIOLOGIQUES

Certains parasites et ravageurs peuvent être difficiles à combattre avec des méthodes biologiques. Aussi, les outils utilisés dans une lutte antiparasitaire intégrée sont précieux pour les producteurs biologiques. Ces outils peuvent inclure des mesures préventives comme la rotation des cultures, les cultures de couverture, l'amélioration génétique, des populations optimales, la gestion des facteurs de stress et l'assainissement. La mise en œuvre de ces mesures est indispensable au renforcement de la santé des végétaux, car la production biologique oblige à renoncer à de nombreux moyens de lutte chimique contre les maladies et les organismes nuisibles. Dans certains cas, les producteurs peuvent utiliser des pesticides biologiques approuvés. Des renseignements détaillés sur la lutte antiparasitaire sont fournis sur le site Web du MAAARO et sur le [Portail ontarien pour la protection des cultures](#).

CONCLUSION

La production fruitière biologique peut être une nouvelle méthode viable pour les agriculteurs, mais elle présente de multiples défis. La clé de la réussite réside dans une attitude d'ouverture aux approches biologiques afin de résoudre des problèmes de production. Le désir d'apprendre, la capacité d'adaptation, un bon réseau et de la persévérance sont les meilleurs gages de succès.

RESSOURCES

1. Agence canadienne d'inspection des aliments, *Allégations biologiques sur les étiquettes des aliments* (reproduit ou adapté avec la permission de l'Agence canadienne d'inspection des aliments).
inspection.canada.ca/etiquetage-des-aliments/etiquetage/industrie/allegations-biologiques/fra/1623967517085/1623967517522?chap=5

Cette fiche technique a été rédigée par le personnel du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario.